“Une demande sera faite pour stopper et annuler la procédure de demande d’asile” si les migrants ne respectent pas le confinement menace la préfecture des Ardennes

06/04/2020 à 19h18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Protection des Populations Vulnérables

Charleville-Mézières, le 30 mars 2020

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

à

Mesdames les directrices, Monsieur les Directeurs

Objet : Signalement évènement grave au sein des structures d'hébergement

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs

J'ai pu constater que certain de vos résidents ne respectent pas les consignes de confinement et les mesures restrictives permettant de lutter efficacement contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Je tiens à ce que vous leur rappeliez l'ensemble des consignes annoncées dès le lundi 16 mars 2020. De rester à son domicile et d'appliquer **strictement** les consignes de **distanciation sociale** et de ne sortir qu'en cas de **nécessité absolue**. Ces consignes sont reprises tous les jours par Monsieur le Préfet dans le point de situation et des mesures de lutte contre le coronavirus. L'application des mesures de confinement est la règle la plus efficace pour lutter contre cette propagation.

Je ne saurai tolérer de la part des résidents de vos structures des attitudes plus laxistes que celles qu'essaie de respecter le reste de la population.

Si ces agissements perduraient, je vous demande de m'en faire part. Dans ce cas, je me verrai dans l'obligation de recourir aux différentes sanctions possibles :

- Une amende forfaitaire de 135 euros portée à 200 euros et majorée à 450 euros en cas de récidive ;
- Augmentée à 3700 euros au bout de trois rappels pour délit accompagnée de 6 mois d'emprisonnement
- Une demande à l'OFII sera faite pour stopper et annuler la procédure de demande d'asile et à l'OFPRA de suppression du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, pour menace grave à l'ordre public par des agissements qui participe de manière volontaire d'une épidémie sur le territoire national ;

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé DESCOINS
signé